



CHARTRE D'USAGE DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU LYCEE SAINT PAUL – LILLE

Année scolaire 2013-2014



Préambule :

La fourniture au sein de l'établissement de services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans sa mission d'enseignement et d'éducation. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif, en mettant à disposition des matériels et outils (ordinateurs, logiciels, connexion à l'Internet et au réseau) dans le cadre des cours et du travail personnel ou collaboratif pour les enseignants et élèves, du travail de suivi et de l'administration de la scolarité pour les personnels. Ce cadre général exclut l'utilisation à des fins strictement personnelles des matériels et systèmes mis à disposition des utilisateurs.

La présente charte précise les conditions générales d'utilisation de ces outils et les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter.

1) Il est tout d'abord rappelé la nécessité de respecter la législation

L'internet, les réseaux et les services de communication numériques ne sont pas des zones de non droit.

Il est demandé de respecter la neutralité politique et commerciale, de respecter les personnes et institutions.

Sont interdits et le cas échéant sanctionnés :

- les atteintes à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure,
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux (diffusion de messages et de contenus à caractère violent ou pornographique, incitation à la consommation de substances interdites, provocation aux crimes et délits, à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence, l'apologie de tous les crimes, la négation de crimes contre l'humanité) ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre musicale, photographique, ou littéraire ou de l'interprétation d'une œuvre par un artiste (enregistrement sonore ou vidéo, programme de télévision) en violation des droits de l'auteur, de l'interprète ou de l'éditeur et/ou des titulaires des droits de propriété intellectuelle.
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit

2) Description des services proposés et 3) modalités d'accès :

L'établissement met à la disposition des élèves des équipements collectifs (salles informatiques) ou des ordinateurs en « libre-service », permettant l'accès à Internet et au réseau pédagogique, pour le partage de ressources. L'accès se fait grâce à un identifiant collectif, sous la responsabilité d'un enseignant ou documentaliste, qui note qui utilisait quel poste à quel moment.

Les enseignants ont à leur disposition des ordinateurs en salle des professeurs, permettant l'accès aux systèmes de suivi de la scolarité, au réseau administratif et à Internet. L'accès se fait grâce à un identifiant personnel.

Les membres du personnel ont sur leur poste de travail un ordinateur permettant l'accès aux systèmes de gestion administrative (et/ou comptable), au réseau administratif et à Internet. L'accès se fait grâce à un identifiant personnel.

Certains systèmes sont accessibles à domicile via le web :

- « École Directe » : accès aux résultats scolaires et au suivi « vie scolaire » (absences, retard) : les familles et les enseignants reçoivent un identifiant personnel pour l'accès au système.
- « Site Saint Paul » : les enseignants accèdent dans la partie privée du site à des informations professionnelles. Ils peuvent publier des articles ; les familles et les élèves accèdent sans identifiant à la partie publique du site.
- « Plate-forme de cours à distance » : certains enseignants mettent en ligne des compléments à leurs cours. Leurs élèves y accèdent grâce à un identifiant personnel.

Les identifiants et mots de passe pour l'accès personnalisé aux systèmes sont strictement personnels ; les utilisateurs s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers.

4) Engagement de l'établissement

3.1. Respect de la loi :

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à

- informer dans les meilleurs délais les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.
- prévenir ou faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services, sur demande de ce tiers ou dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique.

Le chef d'établissement est tenu de s'assurer que les services de l'établissement n'incluent aucun contenu répréhensible. Il est secondé par le webmaster, responsable de la rédaction des sites web et l'administrateur réseau.

L'établissement s'engage à détenir et conserver – dans la limite des possibilités techniques – les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés.

3.2. Disponibilité du service :

L'établissement s'efforce de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toute autre raison, notamment technique, sans que celui-ci puisse être tenu responsable de ces interruptions.

3.3. Messagerie électronique :

L'établissement ne met pas à disposition de ses élèves d'adresse électronique ; l'usage d'une messagerie personnelle est interdite au Lycée, sauf pour une démarche personnelle dans un cadre strictement pédagogique (démarches pour des travaux personnels encadrés, démarches d'orientation ou d'inscription...). Dans ce cas, l'accès à la messagerie personnelle de l'élève-utilisateur se fera exclusivement par l'intermédiaire du webmail.

L'établissement met à la disposition des enseignants et membres du personnel une adresse électronique, nominative et personnelle, réservée à un usage professionnel. L'accès à cette adresse est nominatif et sécurisé, aucune trace du mot de passe de connexion n'est conservée sur les systèmes après son introduction. Cette adresse professionnelle est communiquée aux élèves et enseignants et aux personnes consultant le site web de l'établissement.

L'établissement n'exerce aucun contrôle sur le contenu des messages échangés par mail et ne peut donc être tenu pour responsable de leur contenu. L'utilisateur le reconnaît et l'accepte.

3.4 Protection des élèves et notamment des mineurs :

L'établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques ; les activités de ce type sont toujours encadrées par un enseignant ou un documentaliste, qui peut intervenir rapidement en cas de problème et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux ou illicite.

3.5 Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur :

L'établissement s'engage à respecter les règles légales de protection des données personnelles. Il garantit notamment à l'utilisateur :

- De n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées
- De lui communiquer sur demande les finalités, la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, de les rectifier à sa demande.

3.6. Contrôle des pages web de l'établissement :

Les sites web et services d'information sur Internet de l'établissement sont hébergés chez des prestataires externes à l'établissement, sous le contrôle du webmaster. Ces prestataires sont engagés par contrat à ne pas faire d'usage illicite des données personnelles pouvant séjourner sur leurs serveurs.

Les contenus sont élaborés par le webmaster ou par des membres des équipes pédagogiques, sous la responsabilité éditoriale et le contrôle du webmaster. Le chef d'établissement est directeur de la publication. Dans certains cas très délimités (blogs à usage pédagogique, journal de l'établissement), des élèves peuvent être rédacteurs de contenu, sous la responsabilité de l'enseignant ou du membre de l'équipe éducative responsable du projet pédagogique. Les contenus ainsi mis en ligne sont également contrôlés par le webmaster, qui peut retirer des sites et systèmes d'information tout contenu illicite ou inopportun.

3.7 Contrôles techniques :

Des contrôles techniques peuvent être effectués pour garantir la protection des élèves, la protection et le bon usage des équipements mis à disposition, pour vérifier que l'usage des services reste conforme aux objectifs pédagogiques et éducatifs de l'établissement.

4) Engagements de l'utilisateur :

4.1 : respect de la législation

L'utilisateur s'engage à utiliser les services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique, notamment en citant la source lors d'une citation d'œuvre littéraire ou artistique ou de toute production couverte par le droit de propriété intellectuelle

- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui
- en s'engageant à ne pas diffuser d'information illicite ou présentant le caractère d'un délit

4.2. : préservation de l'intégrité des services / utilisation rationnelle des services :

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation conforme à un usage pédagogique ou conforme aux activités de l'établissement, afin d'éviter la saturation ou le détournement à des fins personnelles des systèmes mis à disposition.

Il s'engage notamment :

- à ne pas réaliser de téléchargements non justifiés, en dehors d'une activité pédagogique ou professionnelle ;
- à ne pas introduire de programme malicieux (virus, ver, cheval de Troie) ;
- à ne pas installer de logiciels sur les machines à sa disposition, ni par l'intermédiaire d'un support physique (CD-Rom, clef USB), ni par l'intermédiaire de l'Internet, sauf cas particulier expressément autorisé par l'administrateur réseau ;
- à ne pas modifier le paramétrage et l'interface des logiciels, de façon à rendre impossible ou difficile l'utilisation de ces logiciels par les autres utilisateurs.

Il s'engage à signaler aux responsables tout fonctionnement anormal d'un système ou d'un logiciel (les élèves le signalent à l'enseignant, les enseignants et membres du personnel aux administrateurs des réseaux et des systèmes d'information).

Il s'engage à informer les responsables de toute perte, tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses éventuels codes d'accès personnels.

Il accepte que l'établissement puisse avoir accès aux informations nécessaires à l'administration du réseau et puisse stopper une éventuelle perturbation des services en bloquant l'accès d'un utilisateur en cas d'utilisation excessive ou non conforme aux objectifs.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser une messagerie, une liste de diffusion, une messagerie instantanée, un chat, pour un objectif autre que pédagogique et éducatif. Ceci exclut toute utilisation à but strictement personnel de ces outils de communication.

4.4. : neutralité commerciale :

L'utilisateur s'engage à ne pas faire de publicité pour un produit ou un service commercial, à n'effectuer dans l'établissement aucune transaction commerciale (achat ou vente) personnelle à travers les services mis à sa disposition.

5. Dispositions en cas de non respect de la présente charte :

Le non respect de cette charte pourra donner lieu, de façon graduée, selon la nature du manquement :

- à une limitation ou une interdiction d'accès aux services
- à une sanction disciplinaire prévue au règlement intérieur
- en cas de délit à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur